

## BURKINA FASO



Pour l'Égalité Femme - Homme



### TABLEAU DE LA SITUATION DE L'ÉGALITÉ FEMME/HOMME

L'égalité Femmes-hommes est un enjeu mondial inscrit dans les agendas de beaucoup de pays.

La constitution du Burkina Faso reconnaît que la promotion du genre est un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes. L'Article 23 stipule que "La famille est la cellule de base de la société. L'Etat lui doit protection. Le mariage est fondé sur le libre consentement de l'homme et de la femme. Toute discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, l'ethnie, l'origine sociale, la fortune est interdite en matière de mariage. Les enfants sont égaux en droits et en devoirs dans leurs

relations familiales. Les parents ont le droit naturel et le devoir d'élever et d'éduquer leurs enfants. Ceux-ci leur doivent respect et assistance”.

La problématique des inégalités et disparités entre les hommes et les femmes perdure cependant, malgré les efforts faits par le gouvernement. En effet, dans tous les domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle, des inégalités et disparités flagrantes sont observées, particulièrement en défaveur des femmes. « En dépit des avancées enregistrées, les inégalités dans les domaines de la pauvreté monétaire, de l'éducation, de l'emploi, de l'accès aux ressources de production et aux postes électifs sont encore fortes, notamment en défaveur des femmes et des jeunes » PNDES (2016-2020 p7).

Malgré les efforts appréciables déployés, et les progrès enregistrés ces dernières années, force est de reconnaître qu'il n'y a pas véritablement d'égalité et d'équité entre les sexes. Cette situation est préjudiciable au développement et à la lutte contre la pauvreté.

Conscient que le développement intégral de chaque Burkinabè, homme et femme, passe par la jouissance effective de ses droits civique, civil, politique, économique et social, le Burkina Faso a élaboré un Document de Politique Nationale Genre (PNG). Celui-ci est un cadre de référence et d'orientation pour tous les acteurs qui interviennent en faveur de l'équité et de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Son but est de contribuer au développement harmonieux, équilibré, et intégral de tous les Burkinabè, en éliminant les inégalités et disparités entre les hommes et les femmes dans tous les domaines, et en promouvant leurs droits fondamentaux.

Le Document de la Politique Nationale Genre trouve ses fondements dans la Constitution et les différents instruments juridiques internationaux ou régionaux ratifiés par le Burkina Faso. Les principes qui soutiennent la PNG se réfèrent à la politique nationale pour la promotion du genre fondée sur des valeurs et normes sociétales qui sont considérées comme ses principes directeurs, notamment la nécessité de : i) la complémentarité effective des rôles des hommes et des femmes dans le processus de développement et dans l'unité familiale; ii) la prise en compte du genre dans le processus de développement et ; iii) l'élimination des inégalités existantes par des actions particulières en faveur des femmes et des hommes.

Le pays a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels :



<b>INSTRUMENTS INTERNATIONAUX</b>	<b>CEDEF/CEDAW</b> (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Date de signature : 28 novembre 1984
		Date de ratification : 14 octobre 1987
	<b>PROTOCOLE A LA CEDEF</b> (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Date de signature : 16 Novembre 2001
		Date de ratification : 10 octobre 2005
	<b>PIDESC</b> (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Date de signature : 04 janvier 1999
		Date de ratification : 04 janvier 1999
	<b>CDE</b> (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Date de signature : 26 janvier 1990
		Date de ratification : 31 aout 1990
	<b>RESOLUTION 1325 ET SUIVANTES</b>	Adhésion



	Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale	Date de ratification le 1er octobre 2003
	Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme	Date de ratification le 1er octobre 2003
	Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (ONU)	Adhésion
	Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants	Date de ratification le 25 décembre 2003
	<b>Statut de Rome</b> (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Date de signature : 30 Novembre 1998
		Date de ratification : 16 Avril 2004
	Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	Date de ratification le le 24 avril 2005
	Déclaration de Beijing et programme d'action de la quatrième conférence mondiale sur les femmes	Adhésion



	Convention des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui	Signature en 1962
	Convention N°111 relative à la discrimination en matière d'emploi et de profession	Signature en 1962
	Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimal de mariage et l'enregistrement des mariages	Ratification en 1964
	Convention sur les droits politiques de la femme adoptée le 20 décembre 1952 à New York	Adhésion en 1998
	l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale	<b>Date de ratification</b> le 12 septembre 2005
	Conseil économique et Social des Nations Unies (ECOSOC), Commission de la Condition de la Femme.  Résolution: «Mettre fin à la mutilation génitale féminine».	Adhésion
	Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (ONU),	<b>Date de ratification</b> le 6 juillet 2007



	Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (ONU)	<b>Date de ratification</b> le 31 mars 2006
	Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	Date de ratification le 20 juillet 2006 ;
	Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif	Date de ratification le 23 juillet 2009 ;
	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Date de signature : 27 février 1992
		Date de ratification : 8 juin 1992
	Protocole de Maputo (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Date de signature : 26/02/2004
		Date de ratification : 09/06/2006
Protocole de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique	Signature en 2004	



## **ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX**

Depuis les années 50, le Burkina Faso s'est doté d'une législation en faveur de l'égalité Femmes/hommes qui s'harmonise avec les instruments internationaux. Au regard des années, il y a :

- L'adoption du code de sécurité sociale par les arrêtés N°5254 IGTLs du 19 juillet 1954 relatif au travail des femmes enceintes ;
- La ratification, en 1969, de la Convention N°100 sur l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale ;
- La ratification de la Convention sur l'Élimination de toutes formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) en 1984;
- L'adoption de la Loi portant fixation du taux des allocations prénatales au profit des travailleurs du secteur privé
- L'adoption de la Loi portant n° 047-94/ADP du 29/11/1994 portant régime général de retraite des fonctionnaires, militaires et magistrats;
- L'adoption de la Loi N°14/96/ADP portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso (article 62) et qui pose le principe d'égalité d'accès à la terre ;
- L'adoption de la loi d'orientation de l'éducation en 1996 qui fait de l'éducation un droit pour tous sans discrimination de sexe (article 2).
- Adoption de la loi N°043/96/ADP portant code pénal (articles 380, 381 et 382) lutte contre les Mutilations Génitales Féminines (MGF);
- L'adoption de la loi N°033/97/ADP portant code électoral (article 2) qui stipule que le corps électoral se compose de tous les burkinabè des deux sexes âgés de 18 ans accomplis;
- La signature du Décret n° 97-270/PRES/PM du 10 juin 1997 portant création, composition, attribution et fonctionnement du Ministère de la Promotion de la Femme ;

- L'adoption de la loi N°13/98/AN portant statut général de la Fonction publique instituant l'égalité d'accès aux emplois publics sans discrimination de sexe ;
- L'adoption de la Loi N°049-2005/AN portant santé de la reproduction qui définit les composantes et détermine les droits des citoyens à jouir à égalité d'une meilleure santé sexuelle et reproductive. Cette loi fait suite à la féminisation du VIH/SIDA et sanctionne entre autres la contamination volontaire du VIH/SIDA et elle interdit les pratiques traditionnelles néfastes dont l'excision (article 7) ;
- L'adoption de la loi N°28-2008/AN portant code du travail (article 3, 82 à 88) qui protège la femme salariée en état de grossesse et prévoit l'égalité salariale entre l'homme et la femme pour les emplois de même niveau, tout en instituant des conditions de travail adaptées à la situation des femmes.
- L'adoption de la loi 010/2009/AN du 16 Avril 2009 portant fixation de quotas aux élections législatives et aux élections municipales au Burkina Faso ;
- La signature du Décret N°2009-672/PRES/PM/MEF/MPF du 08 juillet 2009 portant adoption du document de la Politique Nationale Genre ;
- La signature du Décret N°2010-048/PRES/PM/MPF/MEF du 13 janvier 2010 portant création, composition, attribution et fonctionnement du Conseil National pour la Promotion du Genre (CONAP Genre);
- La signature du Décret N° 2016-379/PRES/PM/MFSNF portant organisation du Ministère de la Femme, de la solidarité nationale et de la famille et de l'action humanitaire.

Tous ces textes fondamentaux guident les actions du ministère en charge de la Femme et ses partenaires, notamment en matière de promotion de l'égalité Femmes-hommes.



## **ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME :** **MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBSTACLES DANS** **DIFFERENTS DOMAINES**

Les inégalités et disparités entre les hommes et les femmes sont toujours vivaces dans toutes les sphères de la vie nationale au Burkina Faso. La volonté du gouvernement de réduire ces inégalités liées au genre s'est concrétisée en juillet 2009, par l'adoption de la Politique Nationale Genre (PNG).

### **Mécanismes institutionnels**

Pour la mise en œuvre des textes visant l'égalité femmes-hommes, le Burkina Faso s'est doté de mécanismes institutionnels dans tous les ministères. Depuis l'adoption du programme d'action de Beijing en 2015, le gouvernement a placé le ministère en charge de la Femme à un niveau qui lui permet d'interagir transversalement avec les autres ministères et les institutions internationales sur les questions du Genre et de l'autonomisation des femmes.

Des services, des organismes et des programmes ont été mis en place au niveau central et déconcentré dans les régions pour garantir la prise en compte des problématiques liées au genre et pour la défense des intérêts des femmes et des filles. Des conventions ont été signées et la mise en place de structures déconcentrées du ministère permet un travail de sensibilisation sur les textes fondamentaux et juridiques adoptés.

### **AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES**

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes au Burkina Faso et des avancées constatées, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.



## ➤ Santé et social

### • LES AVANCEES

- De nombreux progrès dans l'amélioration de l'état de la santé de la population. Au titre de l'OMD 4 et 5, on note que la mortalité maternelle a baissé, de même que la mortalité infantile.
- La croissance économique est restée solide à 6% en 2018 malgré un contexte national sécuritaire difficile et une hausse des prix internationaux du pétrole.
- Le déficit public s'est réduit de plus de 3 points de pourcentage du PIB entre 2017 et 2018, et devrait atteindre 4,7 % du PIB en 2018 contre 7,8% en 2017.
- L'Etat vise à assurer aux citoyens un certain nombre d'emplois selon une politique générale du travail construite essentiellement sur deux lois: 1°) la loi n°013-98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction publique ; 2°) la loi n°028-08/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail.
- Les effectifs de la Fonction publique sont en hausse de 11,72% en moyenne par an entre 2004 et 2008. Bien qu'il connaisse une situation économique difficile, l'État burkinabè assure le respect et la protection du droit à des conditions de travail équitables et satisfaisantes. Ainsi, pour assurer de bonnes conditions de travail aux agents publics et aux contractuels, l'État burkinabè est parvenu à assurer le paiement régulier des salaires.
- Pour faciliter l'accès à l'emploi, l'État a mis sur pied l'Agence Nationale pour l'emploi (ANPE), qui propose des emplois périodiques ou permanents aux citoyens dans le secteur privé ou para public. L'ANPE reçoit les demandes d'emploi, les enregistre et procède à des recrutements par tests écrits ou par tirage au sort, pour répondre aux offres d'emplois disponibles ou exprimées par le secteur privé. Concurrément à l'ANPE, les établissements et agences d'intérim ou de placement de travailleurs enregistrent des demandes d'emplois.
- Le gouvernement, à travers le ministère en charge de la jeunesse organise chaque année le forum national de la jeunesse. Il s'agit d'une rencontre annuelle entre le Chef de l'État et les jeunes des treize régions du pays. En 2008, le Fonds d'appui au secteur informel (FASI) a financé 822 microprojets, créant 202 emplois directs.



- Le gouvernement est très attentif à la formation des postulants d'emplois et à l'apprentissage aux métiers. Cette tâche est dévolue au Fonds d'appui à la formation professionnelle et à l'apprentissage (FAFPA). Ce fonds a permis la formation de 581 apprentis pour 87 461 945 FCFA, 989 travailleurs des PME/PMI pour 106 869 693 F CFA, 372 acteurs ruraux pour 20 286 935 F CFA et 986 artisans pour 78 043 478 F CFA. Chaque année, ce sont 10 000 jeunes qui bénéficient également de diverses formations soit en montage de projets soit en techniques de recherche d'emploi.
- Le droit à la santé constitue l'un des droits sociaux consacrés par la Constitution en son article 18. Cette disposition constitutionnelle est mise en œuvre par la loi n°034/98/AN portant loi hospitalière qui dispose en son article 6 que les établissements hospitaliers publics, privés à but lucratif ou non lucratif garantissent l'égal accès de tous aux soins qu'ils dispensent.
- Conscient de l'importance de la santé dans le processus général de développement du pays, le Burkina Faso a fait du développement sanitaire un des domaines prioritaires de l'action du gouvernement. Le rayon moyen d'action des formations sanitaires qui était de 9,18 km en 2001 a été réduit à 7,3 km en 2009.
- Entre 1998 et 2016, le taux de mortalité maternelle a baissé de 484 pour 100 000 naissances vivantes à 341; la mortalité infanto-juvénile a baissé de 116‰ en 2010 à 81‰ en 2017.

- **LES OBSTACLES**

- ☞ Absence de ressources additionnelles pour la santé
- ☞ Absence d'aide au développement de la médecine traditionnelle
- ☞ Absence d'aide au renforcement du système national d'information (SNIS), à la recherche opérationnelle, et au système de suivi-évaluation du PNDS
- ☞ Absence d'aide pour le renforcement des ressources humaines en nombre et en qualité, à travers la mise en œuvre du plan national de développement des ressources humaines en santé.



- ☞ Les indicateurs de santé maternelle et infantile n'ont toujours pas atteint les taux fixés par les Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU et le Plan national de développement économique et social (PNDES)
- ☞ Il y a une pénurie de matériel médical, de médicaments et de personnel dans les hôpitaux
- ☞ La menace terroriste crée une situation préoccupante dans la zone Nord du pays.

## ➤ Education et Culture

### • LES AVANCEES

Par le Décret n° 99-254/PRES/PM/MEBA du 20 Juillet 1999. Le Gouvernement, confirme le caractère prioritaire de l'Enseignement de Base retenu depuis la promulgation de la Loi n° 013/96/ADP du 09 Mai 1996 portant Loi d'Orientation de l'Education qui stipule que « l'éducation constitue une priorité nationale. Toute personne vivant au Burkina Faso a droit à l'éducation, sans discrimination aucune, notamment celle fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, la religion, l'opinion politique, la nationalité, ou l'état de santé. Ce droit s'exerce sur la base de l'équité et de l'égalité des chances entre tous les citoyens».

- ☞ La distribution gratuite des manuels scolaires et des fournitures scolaires, d'abord à petite échelle de 2001 à 2006 et ensuite plus largement à partir de 2007 ;
- ☞ L'éducation non formelle est dispensée dans :
  - a- les Centres Permanents d'alphabétisation et de formation (CPAF) ;
  - b- les Centres d'Education de base non formelle (CEBNF) ;
  - c- les diverses autres structures de formation et d'encadrement

- ☞ Le taux d'alphabétisation est en nette progression. On note l'application de mesures incitatives à la scolarisation des filles. Les filles et les garçons ont accès à l'enseignement primaire et achèvent leurs études primaires presque dans les mêmes proportions, avec un taux brut d'admission au primaire : de 100,6 % pour les filles et de 104,5 % pour les garçons. Et un taux d'achèvement du primaire de 64,3 % pour les filles, contre 56,6 % pour les

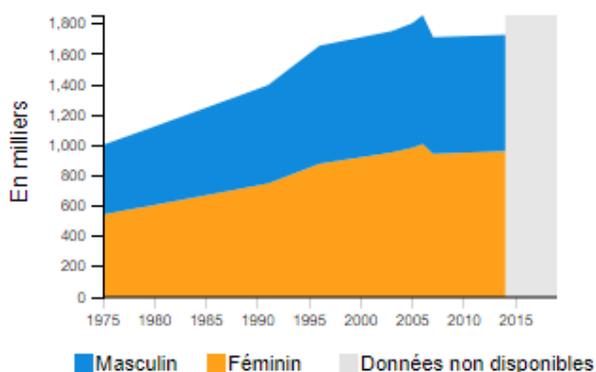


garçons.

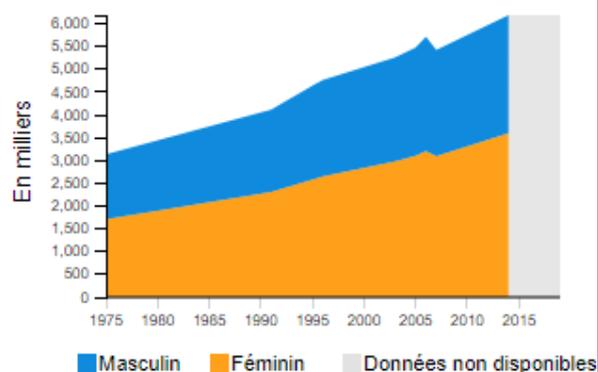
- **LES OBSTACLES**

- ☞ L'insécurité accrue et le terrorisme dans certaines régions du pays ont eu une incidence négative sur le secteur de l'éducation.
- ☞ Les inégalités sont significatives par genre, par région, par zones et par le statut socio-économique des ménages.
- ☞ La qualité, et surtout la pertinence de l'enseignement dispensé à l'école, primaire, malgré quelques aménagements introduits au niveau des programmes, n'ont guère évolué. La majorité de la population adulte est également analphabète.

**Population analphabète de 15-24 ans**



**Population analphabète de 15 ans et plus**



	TOTAL	MASCULIN	FÉMININ	
<b>Population analphabète</b>				
15-24 ans	1,728,214	763,644	964,570	(2014)
15 ans et plus	6,191,325	2,589,170	3,602,154	(2014)

➤ **Parité**

- **LES AVANCEES**

- Les disparités selon le genre ne sont pas très marquées au préscolaire : en 2011/2012, 29.434 filles étaient inscrites dans les structures préscolaires contre 30.099 garçons. L'indice de parité fille/garçon est donc assez satisfaisant. Cette parité se justifie par



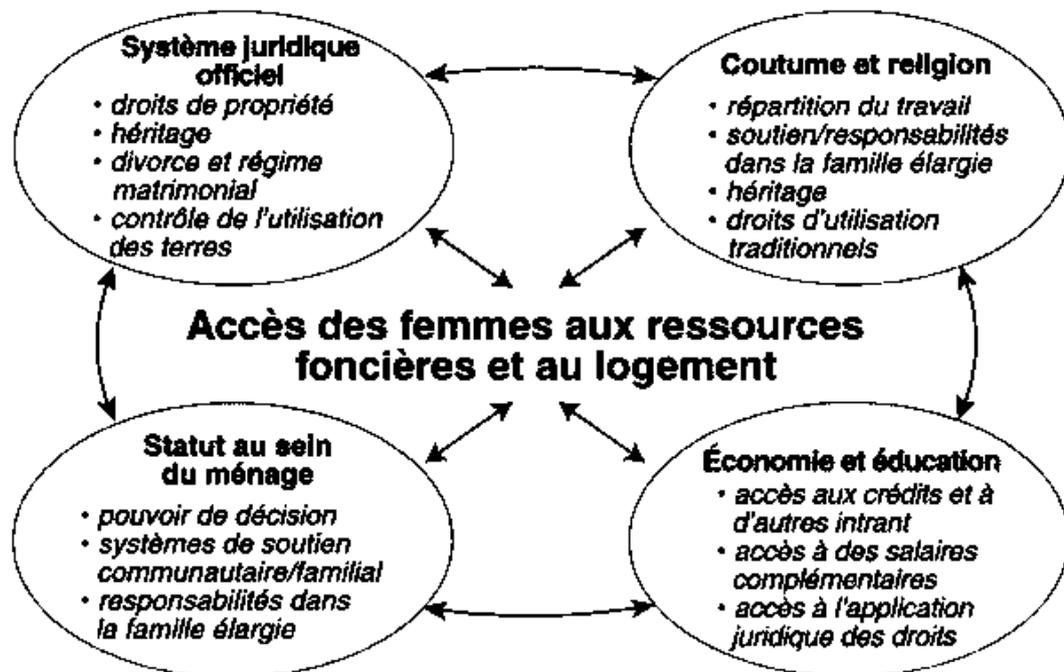
l'engagement de l'État et de ses partenaires à travers les campagnes de sensibilisation des populations et de plaider en faveur de la scolarisation des filles.

- En 2010/2011, l'accès au post-primaire reste inéquitable entre filles et garçons avec un indice de parité de 0,8. Cela signifie que 8 filles accèdent en 6ème contre 10 garçons.

- **LES OBSTACLES**

- La persistance des pesanteurs socio culturelles dans certaines zones
- La pauvreté des familles
- Le harcèlement en milieu universitaire et professionnel
- Cadre juridique favorisant les hommes au détriment des femmes.

**FIGURE 1: Institutions affectant l'accès des femmes aux droits fonciers**



Source : FAO

## ➤ Participation politique des femmes

### • LES AVANCEES

- L'Assemblée Nationale a adopté en Avril 2009 une loi imposant des quotas de représentation femmes sur les listes électorales.
- Chaque parti doit présenter une liste de candidats comprenant au moins 30% de femmes pour les élections municipales et législatives. Les contrevenants voient leur financement amputé de 50%.

### • LES OBSTACLES

- Faible pourcentage des femmes siégeant à l'Assemblée Nationale 15% entre 2000 et 2009;
- Non application des quotas aux postes nominatifs;
- Statut socio-culturel des femmes peu valorisant ;
- Mode de fonctionnement patriarcal des partis qui ne favorise pas l'émergence et le leadership des femmes;
- Assez mauvaise perception sociales des femmes en politique.

## ➤ Violences basées sur le genre

### • LES AVANCEES

- Le Burkina Faso a ratifié l'ensemble des conventions régionales et internationales sur l'égalité de genre, a adopté une politique nationale genre en 2009, a créé un ministère dédié à la promotion de la femme et du genre (désormais : ministère de la femme, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire) et la mise en œuvre un grand nombre de plans d'actions et programmes genre.



- L'article 234 du Code des personnes et de la famille adopté en 1989 interdit les mariages précoces et forcés.
- La Loi de 1996 prohibant la pratique des mutilations génitales féminines.

Le 06 Septembre 2015 le pays a adopté la loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ;

En 2015, le gouvernement burkinabè a voté la loi portant sur la prévention et répression des violences faites aux femmes et aux filles et la prise en charge des victimes. Le viol est sanctionné par une peine de cinq à dix ans de prison, mais la nouvelle loi comprend des amendes de 100 000 à 500 000 francs CFA.

Un foyer pour femmes et filles victimes de violences basées sur le genre a été créé par le Gouvernement en 2015 et a accueilli des victimes de toutes nationalités.

À Ouagadougou, le ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires sociales (maintenant le ministère de la Femme, de la Solidarité nationale et de la Famille) a fourni une assistance aux victimes de violences conjugales dans quatre centres d'accueil. Il fournissait parfois des services de conseil psychologique et d'hébergement aux femmes victimes de violences.

La loi rend les enlèvements de force en vue d'imposer le mariage ou une union sans consentement passibles d'une peine de six mois à cinq ans de prison. Les personnes condamnées pour abus sexuels, torture ou esclavage sexuel sont passibles d'une peine de deux à cinq ans de prison

Le gouvernement a également intégré la prévention des MGF/E dans les services prénatals, néonataux et de vaccination dans 35 % des centres de santé publics.

Une loi datant de 2014 pénalise la vente d'enfants, leur prostitution et la pédopornographie.

Depuis l'attentat terroriste de 2015, le gouvernement mène des actions de solidarité, particulièrement en faveur des femmes, des filles et des enfants.



- **LES OBSTACLES**

- Au Burkina Faso, les inégalités entre les sexes perdurent. Si d'importants progrès ont été faits en matière de parité scolaire et d'accès gratuit aux services de santé pour les femmes enceintes, les filles et les femmes sont confrontées à de multiples obstacles empêchant leur autonomisation sociale, économique et politique. Le travail domestique est une charge qui incombe aux femmes;
- Les femmes burkinabè restent également largement sous-représentées dans les sphères de prise de décision. Elles représentent moins de 10 % à l'Assemblée nationale, loin derrière la moyenne mondiale de 23.3 %.
- Les mariages précoces sont toujours pratiqués dans des villages du fait de la pauvreté qui pousse les familles à marier leur fille dès qu'elles atteignent la puberté en échange d'une dot.
- Malgré la loi de 1996 prohibant les mutilations génitales féminines, elles perdurent de façon préoccupante dans certaines zones rurales et habituellement réalisées à un âge précoce.
- Malgré les recommandations de la CEDAW, le déficit législatif en matière de violences conjugales favorise l'impunité des auteurs de telles actions.
- Le pays enregistre l'un des plus faibles taux d'utilisation de la contraception – 19 % en 2014 – et l'un des taux de mortalité maternelle les plus élevés au monde.

➤ **Accès à la justice**

- **LES AVANCEES**

L'existence d'un décret n°2009558/PRES/PM/MJ/MEF/MATD du 22 juillet 2009 portant organisation de l'assistance judiciaire au Burkina Faso.

En vue de faciliter l'accès des citoyens aux tribunaux, de rapprocher la justice des justiciables et d'améliorer la performance des juridictions, l'État a mis en place avec l'appui des partenaires techniques et financiers le Plan d'action National de Réforme de la Justice entre 2000- 2006



(PANRJ). La mise en œuvre de ce plan a permis la création de nouvelles juridictions et le recrutement de magistrats et autres personnels judiciaires.

Le Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN) a été créé par décret présidentiel N° 2015-1397/PRES-TRANS qui promulgue la Loi N°074-2015/CNT du 06 novembre 2015 portant création, attributions, composition et organisation du HCRUN.

En juin 2017, l'Assemblée nationale a adopté un texte législatif visant à protéger les défenseurs des droits humains.

En juillet 2017, une nouvelle loi a habilité la Haute Cour de justice à juger les membres du gouvernement pour les infractions commises durant leur mandat ou en lien avec celui-ci. Le même mois, le gouvernement a adopté une loi autorisant le procureur militaire à engager des poursuites pénales contre des civils dans le cadre de procédures qui ne seraient pas visées par le Conseil supérieur de la magistrature.

- **LES OBSTACLES**

- Méconnaissance des lois en faveur de l'égalité Femmes-hommes par les populations ;
- Difficultés d'accès des populations aux auxiliaires de justice;
- Dysfonctionnement des juridictions de proximité dans les provinces ;
- Pesanteurs socio-culturelles
- Lenteur des processus de justice.

➤ **Accès aux ressources**

- **LES AVANCEES**

- L'instauration du fond genre est une alternative qui accompagne les organisations qui exercent des activités de promotion et de protection des droits des femmes ;



- L'instauration du fond des activités rémunératrices des femmes permet l'octroi de ressources financières pour les microprojets des femmes ;
- Le développement des AGR au profit des femmes vivant dans des situations de vulnérabilité est une réalité;
- Une politique de promotion de l'entrepreneuriat féminin est mise en œuvre afin de renforcer le pouvoir économique des femmes.
- L'adoption de la loi portant régime foncier rural vise à améliorer l'accès et le contrôle des femmes au foncier rural ;
- Un Programme de Renforcement de la Mécanisation Agricole et un Programme Spécial de Création d'Emploi pour les Jeunes et les Femmes entre 2011 et 2015 a permis de soutenir la mise en œuvre de PME et PMI dans le domaine agricole. Ces deux programmes ont aussi permis de doter 25.920 femmes en équipements de production, de transformation et de conservation et en animaux de trait;
- Un Guichet Spécial d'Appui à l'Entrepreneuriat Féminin a été ouvert pour faciliter les démarches administratives dans la création d'entreprises;
- La mise en place d'un Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes grâce auquel des crédits d'un montant d'environ 39.823.746 dollars US ont été accordés à 3.613 promotrices individuelles et 5922 associations/groupements féminins au cours de la période 2014-2015 ;
- L'adoption de la Stratégie Nationale de Promotion de l'Entrepreneuriat Féminin dont l'objectif est de contribuer à l'autonomisation des femmes au cours de la période 2015-2025
- L'adoption du nouveau Code minier comprenant de nouvelles dispositions interdisant le travail des enfants dans les mines.



- **LES OBSTACLES**

- Selon le rapport d'enquête sur les institutions sociales et sur l'égalité femmes-hommes au Burkina Faso (sigi Burkina Faso, p144) la connaissance de la loi garantissant les mêmes droits à l'héritage aux filles et aux fils est peu connue. "Au niveau national, seulement une personne sur cinq (20,4%) connaît l'existence d'une loi garantissant l'égalité de droit à l'héritage aux filles et aux fils".
- Les droits successoraux de la veuve ne sont également pas respectés dans la mesure où le conseil de famille désigne un membre qui va administrer les biens des enfants mineurs.
- L'accès à la terre : le système foncier au Burkina Faso est encore largement communautaire et l'appartenance tribale des femmes fait qu'elles ne possèdent pas la terre. Même si elles exploitent des champs individuellement, elles n'ont pas de titre foncier et n'ont donc aucune sécurité si leur mari vient à mourir. Toutefois cette situation varie suivant les ethnies et certaines études font état d'un pourcentage non négligeable de surfaces cultivées par les femmes dans différentes régions et qui augmentent avec la migration masculine.
- Le problème essentiel actuellement reste l'acquisition de nouvelles terres de bonne qualité et de superficie suffisante pour permettre la culture mécanisée et un meilleur rendement.
- Les pratiques foncières accordent la priorité aux besoins fonciers familiaux et communaux plutôt qu'aux droits de propriété individuelle. Par conséquent, il arrive fréquemment que les autorités refusent aux femmes le droit de posséder des biens, plus particulièrement des biens fonciers. De nombreux citoyens, en particulier dans les zones rurales, respectent des traditions qui ne reconnaissent pas les droits successoraux des femmes et les considéraient comme des biens pouvant être hérités à la mort du mari.

### **OBSERVATIONS GENERALES**

La population du Burkina Faso est estimée à 13 902 972 habitants (RBPH 2006) avec 51,7 % de femmes dont (37,6%) sont des femmes en âge de procréer (15-49 ans). Les femmes burkinabé supportent 90% des charges domestiques. Il est important de faire remarquer ici

que la femme rurale consacre les  $\frac{3}{4}$  de son temps aux activités agricoles, contribuant ainsi largement à la production alimentaire. Et pourtant, leurs possibilités d'accès aux meilleures terres et aux périmètres irrigués sont très limitées. Elles n'ont généralement, qu'un droit d'usage précaire, sur les petits lopins de terre. La proportion des terres cultivables affectées aux femmes est à peine de 8 à 16% (cf. étude Banque mondiale 1994).

L'internalisation du genre dans le processus de développement du Burkina Faso s'est traduite par des actions plus ou moins appropriées. Ainsi, au niveau international, le Burkina Faso a ratifié en 1984 la Convention sur l'Élimination de toutes formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) de 1979, et s'est inscrite dans l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Au niveau national, il a été créé le Ministère de la Promotion de la Femme (MPF) en 1997. Ces dernières années, on note l'adoption de la Politique Nationale Genre (PNG) le 08 juillet 2009, et le 16 avril 2009, celle de la loi portant fixation d'un quota d'au moins 30% au profit de l'un ou de l'autre sexe sur les listes de candidatures aux élections législatives et municipales des partis politiques.

Une des dispositions qui dénote également cet intérêt du gouvernement du Burkinabè dans l'équilibre du développement humain est l'adoption du plan national de développement économique et social (PNDES) 2016-2020. Dans l'Axe 2 intitulé « Développer le capital humain », l'objectif spécifique 2.4 vise à promouvoir l'emploi décent et la protection sociale pour tous, particulièrement pour les jeunes et les femmes. Au nombre des effets attendus, il est mentionné que « les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme acteur dynamique du développement ».

La participation des femmes, à l'instar des hommes, à la planification des programmes et projets a commencé avec les approches participatives. Bien que des progrès aient été enregistrés avec les approches Femmes et Développement (FED) et Intégration de la Femme au Développement (IFD), il ressort que les conditions de vie des femmes au Burkina Faso demeurent toujours préoccupantes et que des disparités continuent d'exister entre les hommes et les femmes comme le montrent les statistiques de développement (Source : CSLP 2004). Cela pourrait s'expliquer par la non-prise en compte de la question du genre, les actions étant



limitées à leurs besoins ou intérêts pratiques et ne prennent pas assez en compte les intérêts stratégiques. Le rôle de reproduction des femmes qui aggravent les disparités et la discrimination à leur égard. L'adoption de la PNG et de la SCADD va amener tous les départements ministériels à tenir compte du genre et à intégrer cette thématique dans leurs politiques et programmes de développement. L'opérationnalisation de cette stratégie étant du ressort des secteurs ministériels, il s'avère nécessaire de mettre à la disposition de ceux-ci des outils et des instruments utiles à la prise en compte des préoccupations nationales. C'est une vision innovatrice qui prône une approche intégrée de la question du genre dans les processus de planification, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des politiques publiques.

Le guide d'intégration du genre dans les politiques sectorielles va donner aux planificateurs, aux acteurs nationaux et à leurs partenaires techniques et financiers un cadre de référence afin d'accroître la participation efficace et efficiente des hommes et des femmes au développement du Burkina Faso. Le «Guide genre», en tant qu'outil complémentaire au « Guide méthodologique d'élaboration des politiques sectorielles », permettra en outre de renforcer les mécanismes d'intervention et d'appui pour l'égalité et l'équité entre les genres, à travers une démarche intégrée à tous les niveaux de développement.

Le « Guide genre » s'articule autour des points suivants :

- L'importance de la compréhension préalable du genre ;
- Le genre dans la démarche méthodologique d'élaboration des politiques sectorielles ;
- Les outils et les instruments pour la prise en compte du genre dans les politiques, programmes et projets.
- L'État a pris l'engagement de fournir des services de planning familial gratuits, notamment des contraceptifs et des consultations médicales.



## **RECOMMANDATIONS**

- Promouvoir l'autonomisation de la femme, en veillant au respect des dispositions de l'article 519 du Code des personnes et de la famille.
- Renforcer le leadership des femmes par les mass-médias, moyens de sensibilisation à grande échelle des familles et de la société.
- Renforcer la participation des femmes aux prises de décisions par l'application des quotas genre.
- Promouvoir des actions éducatives favorables au changement de comportement dans les ménages et la communauté. L'éducation est la base du développement durable. Du noyau familial à l'étendue sociétale, des actions doivent être menées en faveur de l'égalité des chances entre garçons et filles et l'égalité Femmes-hommes afin de susciter de bons comportements et encren, dans les esprits, des attitudes favorables à de bonnes relations interpersonnelles dans la communauté entière.
- Soutenir les études et recherches approfondies sur l'évolution de la société, sur les entraves sociales et culturelles qui sous-tendent l'éducation et les comportements reléguant la femme à un rang toujours inférieur. Elles aideront à comprendre l'évolution de la société et à anticiper sur de nouveaux phénomènes qui mènent à la perte de valeurs séculaires. Les résultats serviront ainsi à trouver les voies et moyens pour enrayer les us et les coutumes qui vont à l'encontre de la promotion du rôle des femmes et du bien-être de la famille et de la communauté.
- Éliminer les entraves administratives et politiques à l'autonomisation et à la participation de la femme. L'élimination des blocages de la femme dans les domaines administratifs et politiques ne peut aboutir que par un changement réel des mentalités.
- Adopter des décrets d'application de la nouvelle constitution pour réellement changer les mentalités en faveur des femmes et des filles;



- Utiliser la loi sur le financement public des partis politiques comme un instrument efficace de promotion des femmes, en privilégiant les partis politiques qui proposeraient plus de candidatures féminines ;
- Soutenir les actions des femmes actives dans les organisations de la société civile qui travaillent pour le changement qualitatif et durable sur le terrain.

### **Documents consultés**

- Burkina Faso, Décret N° 2009-365 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso.
- Burkina Faso, Décret N°2014-328 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement d'un Conseil national pour la prévention de la violence à l'école (CNPVE).
- Burkina Faso, La loi N° 011-2014 portant répression de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants.
- Burkina Faso, Loi N° 010-2009/AN du 16 avril 2009 portant fixation de quotas de 30% de femmes sur les listes électorales au Burkina Faso.
- Burkina Faso, LOI N° 015-2014-AS portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger
- Burkina Faso, Loi N° 2003-038-AN relative à la définition et à la répression du trafic d'enfants.
- Burkina Faso, Loi N° 2009-001-PDE portant protection des droits de l'enfant et de l'adolescent dans les médias.
- Burkina Faso, Loi N°061-2015-CNT portant prévention, répressions et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.
- Burkina Faso, Plan national de développement économique et social (PNDES) 2016-2020.



- Ministère de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'action humanitaire : Décret N°2008-482/PRES/PM/MPF/MEF portant création, attributions et composition de la Commission nationale de suivi de la mise en œuvre des engagements du Burkina Faso en faveur de la femme. JO N°36 du 04 septembre 2008.

Stratégies nationales pour le renforcement du rôle des femmes dans le processus de développement.

### **Liens internet consultés**

<http://uis.unesco.org/fr/country/bf>

<http://www.actualite-ouest-africaine.org/content/fr/burkina-faso->

[1%E2%80%99%C3%A9galit%C3%A9-de-genre-n%E2%80%99est-pas-encore-gagn%C3%A9](http://www.actualite-ouest-africaine.org/content/fr/burkina-faso-1%E2%80%99%C3%A9galit%C3%A9-de-genre-n%E2%80%99est-pas-encore-gagn%C3%A9)

[http://www.insd.bf/n/contenu/pub\\_periodiques/Livret\\_genre/Livret\\_Genre\\_BF\\_2014.pdf](http://www.insd.bf/n/contenu/pub_periodiques/Livret_genre/Livret_Genre_BF_2014.pdf)

<https://academiedepolice.bf/index.php/telechargement/category/39-femmes-et-mineurs>

<https://www.action-sociale.gov.bf/>

<https://www.banquemonddiale.org/fr/country/burkinafaso/overview>

